

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-022-17805/25/BM

■ Politique de soutien au patrimoine - Approbation de quatre conventions - MGDIS n°9025, n° 11457, n° 11161 - MGDIS n° 8928 126658

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé d'une part, la création d'un fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local, à l'attention des communes membres et des associations, aux fins de financement et d'accompagnement de ces acteurs et approuvé d'autre part, le cadre d'intervention de ce dispositif.

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a par délibération FBPA-004-15108/23/BM approuvé les conventions types relatives au fonds de concours et à l'attribution d'une subvention en lien avec ce dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine, visant à formaliser l'engagement réciproque des parties.

La présente délibération a pour objet l'attribution :

- D'un fonds de concours à la commune de Martigues, aux fins de restauration et de mise en valeur de la passerelle piétonne du canal Saint Sébastien, d'un montant de 52 515 euros HT auquel n'est pas appliqué la T.V.A, correspondant à 50 % du montant HT du projet.

Les travaux consistent à financer la prestation bois (dépose des bois existant + Nettoyage des lames en bois et collage de nouvelle bande anti-dérapante sans retirer l'existante et achat et remplacement des lambourdes structurelle), la sécurisation des accès par des barrières de chantier Héras, les études, plans, l'achat matière et fabrication de la passerelle piétonne, le transport (des éléments et thermolaquage qualité marine de tous les éléments, le transport des éléments dans les ateliers et remontage complet de l'ensemble) et les démarches administratives avec la prestation de grutage pour déposer la passerelle existante et la mise en place de la nouvelle passerelle (de nuit et démontage de la passerelle existante au sol + évacuation de la passerelle à la ferraille).

- D'un fonds de concours à la commune de Grans, aux fins de restauration et de rénovation de la nef et des décors intérieurs de la chapelle Mère de Dieu, d'un montant de 17 300 euros HT correspondant à 50 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer les sondages, installation de chantier, les parties écaillées seront décaissées, les fissures ouvertes, et les murs poncés, mise en peinture des fonds pour le décor ; deux poncifs (frises) seront réalisés préalablement à la restitution du décor dans son ensemble. Un décor de moulures, en trompe l'œil, à l'identique des autres bois prendra place au niveau des soubassements.

Le chœur de la chapelle fera l'objet d'un nettoyage complet du décor. Les parties endommagées seront purgées ou consolidées. Les enduits seront repris. Un relevé des décors sera assuré par le biais de calques et d'une recherche de teintes. Le décor pourra ensuite être réintégré.

Au plafond, les parties endommagées du lattis bois seront reprises et consolidées. Les fissures seront reprises et la surface plane fera l'objet d'un entoilage complet. La rosace centrale sera entièrement restaurée et l'existant sera mis en peinture. Les travaux sur les moulures et corniches en périphérie comprendront un nettoyage complet du décor existant, une reprise des enduits, le relevé des décors à l'aide de calques, la recherche de teintes, la réintégration du décor, la fabrication de moulures à l'identique en atelier puis leur pose en raccord. Enfin, les murs aveugles (parties blanches) seront restaurés.

- D'un fonds de concours à la commune des Pennes Mirabeau, aux fins de rénovation de l'Eglise St Blaise pour la phase 2, d'un montant de 263 178, 52 euros HT à 50 % du montant HT des dépenses éligibles au fond de concours

Les travaux financés par cette aide consistent à financer les installations de chantier, les travaux préparatoires, les travaux de couverture et de la charpente, la dépose et repose de la couverture des corps bas nord et ouest, la reprise des fissures, la rénovation de l'abside du chœur et du corps bas, la dépose et repose des éléments métalliques autour du clocher, la réfection intérieure, la restauration des ferronneries, la restauration des vitraux ; la restauration et reconstitution des décors peints ; la restauration des arcs, murs et voûtes de la nef, de la croisée et des chapelles latérales, incluant une frise au pochoir sur les nervures de voûte et la reconstitution de motifs décoratifs, les menuiseries, les mises en valeur des façades et du clocher et la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, par délibération FBPA 031-16009/24/BM du 18 avril 2024, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Mimet, aux fins de rénovation de la "Cage" des Mineurs de Puits Gérard aux Cités Minières des Fabres et des Moulières (dans l'industrie minière, le chevalement, grande tour métallique est la structure qui sert à descendre et remonter les mineurs, le matériel ainsi que le minéral via une cage d'ascenseur), d'un montant de 102 725,00 euros HT, correspondant à 50% du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent en la rénovation intégrale de la cage avec création d'un socle pour permettre son exposition au public avec notamment :

- Mise en place d'une structure de protection ;
- Consolidation et remplacement de certaines zones de la cage ;
- Sablage et nettoyage de la cage pour permettre la suppression de la rouille ;
- Application d'un primaire et d'un revêtement...

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Mimet ont conclu une convention exécutoire à compter du 21 juin 2024 pour une durée d'un an (convention n°Z241119COV du 17 juin 2024).

Par demande formulée le 5 mars 2025, la Commune de Mimet a sollicité la prorogation de ladite convention compte tenu du retard constaté dans le commencement de l'exécution des travaux, ne permettant pas la rénovation intégrale de la « Cage » des Mineurs de Puits Gérard aux Cités Minières des Fabres et des Moulières dans le délai d'un an mentionné au sein de la convention n°Z241119COV du 17 juin 2024 précitée.

L'avenant à la convention n'a pu être approuvé avant le terme de la convention.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de la Commune de Mimet en approuvant une nouvelle convention, dans les mêmes termes que la précédente, et ce pour une durée 3 ans.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'approuver les conventions de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et respectivement les communes de Martigues, de Grans, des Pennes Mirabeau et de Mimet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-029-14884/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant sur le dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine - Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement ;
- La délibération n° FBPA-004-15108/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation de convention types dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine ;
- La délibération FBPA 031-16009/24/BM du 18 avril 2024 relative à l'approbation d'une convention de fonds de concours pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien et de valorisation du patrimoine sur l'année 2024 et la convention n°Z241119 COV du 17 juin 2024 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Martigues du 23 avril 2024, dossier MGDIS 9025 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Grans du 3 mars 2025, dossier MGDIS 11457 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune des Pennes Mirabeau du 19 février 2025, dossier MGDIS 11161 ;
- La demande du 5 mars 2025 de prorogation de la convention n°Z241119COV du 17 juin 2024 précitée formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Mimet.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les demandes de fonds de concours formulées par les Communes de Martigues, Grans et des Pennes Mirabeau dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer un fonds de concours aux fins de restauration et de mise en valeur de la passerelle piétonne du canal Saint Sébastien pour la Commune de Martigues ; aux fins de rénovation de la nef et des décors intérieurs pour la commune de Grans ; aux fins de rénovation de l'Eglise St Blaise pour la commune des Pennes Mirabeau ;
- L'avis favorable de la Métropole à la conclusion d'une nouvelle convention de fonds de concours avec la Commune de Mimet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Martigues d'un montant de 52 515 euros HT auquel n'est pas appliqué la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Grans d'un montant de 17 300 euros HT auquel n'est pas appliqué la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 3 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune des Pennes Mirabeau d'un montant de 263 178, 52 euros HT auquel n'est pas appliqué la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 4 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Mimet d'un montant de 102 725,00 euros HT auquel n'est pas appliqué la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 5 :

Sont approuvées les quatre conventions de fonds de concours ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et respectivement les Communes de Martigues, Grans, des Pennes Mirabeau et de Mimet pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine sur l'année 2025.

Article 6:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-A310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230110100D « Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ».

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

